

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

9 JANVIER 1959

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

2^e ANNÉE N° 2

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

Informations

Mise en route d'un programme conjoint de recherche et de développement de l'U.S.A.E.C. et de l'Euratom 29/59

VIENT DE PARAÎTRE:

**RECHERCHES SUR LES BRIQUES DE SILICE
POUR VOÛTES DE FOURS MARTIN**

Cette brochure expose les résultats des recherches internationales effectuées sur quatre types de briques de silice dans treize fours appartenant à différentes usines des pays de la C.E.C.A. Il s'agit des premières recherches conduites sur le plan des six pays de la Communauté avec l'aide financière de la Haute Autorité.

Cette publication contient, entre autres, un exposé des campagnes des fours d'essai, une étude du processus et des facteurs d'usure des briques et un essai d'un indice de qualité.

Elle traite de l'influence sur la tenue des briques, des constituants chimiques et des caractéristiques physiques à la fabrication.

Étant donné le caractère hautement technique de cet ouvrage et d'accord avec le comité directeur des recherches, cette brochure n'a été publiée qu'en allemand et en français.

Elle est mise en vente au prix de frsb. 120,— (frsf. 1000) à l'une des adresses suivantes:

pour la France: Journal officiel de la République française,
31, quai Voltaire, Paris (7^e)

pour la Belgique: Moniteur Belge, 40, rue de Louvain,
Bruxelles

pour le Luxembourg: Imprimerie Victor Buck,
8, avenue Pescatore, Luxembourg

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

INFORMATIONS

Mise en route d'un programme conjoint de recherche et de développement de l'U.S.A.E.C. et de l'Euratom

La United States Atomic Energy Commission et la Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique sont disposées à recevoir des propositions de recherche et de développement portant sur la construction de réacteurs au titre du programme commun États-Unis-Euratom.

Ce programme de recherche et de développement s'intègre dans le programme commun prévu par l'accord de coopération conclu entre les États-Unis et l'Euratom et signé à Bruxelles le 8 novembre 1958. Alors que l'accord n'entrera en vigueur que le jour où les formalités légales auront été remplies tant aux États-Unis qu'à l'Euratom, les propositions sont dès à présent sollicitées. Leur examen et leur appréciation pourront ainsi être accélérés, ce qui permettra une prompte mise en route du programme de recherche et de développement dès la date d'entrée en vigueur de l'accord, que l'on espère pouvoir fixer à la mi-février 1959.

Conformément aux termes de l'accord de coopération, «ce programme de recherche et de développement aura pour objet essentiel

l'amélioration du rendement des réacteurs devant être construits au titre du programme commun et l'abaissement des coûts du cycle de combustible. Il portera également sur le recyclage du plutonium et autres problèmes relatifs à ces réacteurs».

Cet effort de recherche et de développement s'étendra sur une période de dix ans et sera financé à parts égales par l'A.E.C. et l'Euratom. Pour la première période de cinq ans, le montant total des fonds disponibles s'élèvera vraisemblablement à environ 100 millions de dollars; il pourrait être du même ordre de grandeur pour la seconde période. Il est prévu que les fonds seront dépensés approximativement par moitié aux États-Unis et en Europe et consacrés à des contrats de recherche et de développement et à l'expérimentation de réacteurs devant être construits au titre de l'accord États-Unis-Euratom.

Les propositions peuvent être soumises par toute personne, physique ou morale, toute institution ou tout groupement des États-Unis ou

des pays de l'Euratom ou par des groupements où sont représentés à la fois les États-Unis et l'Euratom.

Les propositions pourront porter sur tout domaine de travail que le soumissionnaire jugera répondre aux objectifs du programme commun. On trouvera dans le «Guide pour la soumission de propositions de recherche et de développement au titre du programme commun États-Unis-Euratom», ci-joint, des exemples types de projets pouvant être pris en considération au titre du programme.

Les subventions dont bénéficieront les propositions jugées recevables pourront revêtir la forme d'une prise en charge intégrale ou partielle du financement des travaux de recherche et de développement entrepris.

Pour assurer l'exécution du programme de recherche et de développement, l'A.E.C. et l'Euratom ont créé un Comité commun pour la recherche et le développement, dont le siège est provisoirement fixé à Bruxelles. Les attributions du Comité commun comprennent notamment la réception, l'appréciation et la sélection des propositions, de même qu'une large direction technique générale des travaux ayant fait l'objet d'un contrat.

Les propositions pourront être soumises en tout temps et seront appréciées dès réception

par le Comité commun en fonction des critères mentionnés dans le guide ci-annexé. La soumission, dans les plus brefs délais, de propositions judicieuses, est hautement recommandée. Les principaux critères sont la mesure dans laquelle l'entreprise proposée est susceptible de contribuer à la réalisation du programme et la compétence technique de l'organisation soumissionnaire. D'autres facteurs envisagés feront entrer en ligne de compte le coût des travaux proposés et la volonté du soumissionnaire de participer à l'échange de personnel technique. Dans toutes les propositions devra apparaître l'intention du soumissionnaire de se conformer aux obligations en matière d'information, de rapports et de brevets ainsi qu'aux autres obligations mentionnées dans le guide ci-annexé.

Le Comité décidera quelles seront les propositions susceptibles de pouvoir servir de base à des négociations contractuelles et se réserve le droit de rejeter, à sa discrétion, toutes propositions. Les propositions estimées recevables seront déférées aux organismes compétents de l'U.S.A.E.C. ou de l'Euratom pour négociation et conclusion, et gestion ultérieure des contrats appropriés.

Tous détails complémentaires concernant le programme commun de recherche et de développement peuvent être sollicités par écrit auprès des:

Comité commun Euratom-États-Unis
pour la recherche et le développement

51, rue Belliard

Bruxelles, Belgique

ou

Director, Division of International Affairs

United States Atomic Energy Commission

Washington 25, D.C. (U.S.A.)

GUIDE POUR LA SOUMISSION DE PROPOSITION DE RECHERCHE
ET DE DÉVELOPPEMENT AU TITRE DU PROGRAMME COMMUN
ÉTATS-UNIS-EURATOM

I. RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA SOUMISSION

Les propositions pourront être soumises conformément au présent avis à une date quelconque. Des avis supplémentaires, demandant l'envoi de propositions sur des points particuliers ou modifiant les termes du présent avis, pourront être adressés aux intéressés.

Les propositions devront être adressées en dix exemplaires au Comité commun Euratom-États-Unis pour la recherche et le développement, 51, rue Belliard, à Bruxelles, Belgique. Les soumissionnaires résidant aux États-Unis devront adresser quatre exemplaires supplémentaires directement à l'adresse suivante: Director, Division of Reactor Development, U.S. Atomic Energy Commission, Washington 25, D.C. Les soumissionnaires des pays de l'Euratom devront adresser quatre exemplaires supplémentaires directement au directeur de la division recherche, Commission de l'Euratom, 53, rue Belliard, Bruxelles, Belgique.

Sont habilités à soumettre des propositions, toute personne physique ou morale, toute institution ou tout groupe résidant aux États-Unis ou dans les pays de l'Euratom, ou tous groupes comprenant à la fois des représentants des États-Unis et des représentants de l'Euratom.

II. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ainsi qu'il est précisé dans l'accord de coopération, le programme de recherche et de développement aura pour objets essentiels l'amélioration du rendement et de la conception des réacteurs devant être construits au titre du programme commun et l'abaissement des coûts du cycle de combustible. Il portera également sur le recyclage du plutonium et autres problèmes relatifs à ces réacteurs. Les réacteurs devant être construits au titre du programme commun seront sélectionnés par les États-Unis et l'Euratom après la publication d'une invitation à soumettre des propositions, qui sera émise sans retard après l'entrée en vigueur de l'accord de coopération entre les États-Unis et l'Euratom.

Pour la réalisation des objectifs du programme commun, il est essentiel que les renseignements fournis par le programme de recherche et de développement soient mis librement à la disposition des États-Unis, des pays de l'Euratom et de leurs industries. En conséquence, tous les entrepreneurs de travaux de recherche et de développement seront tenus, en application des articles VI et VII de l'accord de coopération conclu entre les États-Unis et l'Euratom, de se conformer aux dispositions requises en matière d'information et de brevets.

Les propositions de recherche et de développement retenues au titre du programme commun seront classées en deux catégories générales:

1. Les projets de recherche et de développement portant spécifiquement sur l'un ou l'autre des réacteurs devant être construits au titre du programme commun.

2. Les projets de recherche et de développement de caractère plutôt général qui, sans exclure la recherche fondamentale, viseront au perfectionnement de la technologie de la fabrication du combustible, du traitement chimique, de la mise au point des instruments de mesure, des dommages causés par la radioactivité, etc., sont applicables à tous les types de réacteurs sur lesquels les travaux de recherche et de développement ont été poussés à un stade avancé aux États-Unis. Une annexe donne une liste partielle de ces projets.

Tant que les projets de réacteurs n'auront pas été sélectionnés, les fonds de recherche et de développement seront affectés uniquement à des travaux de ce dernier type. Les fabricants et constructeurs éventuels de centrales nucléaires pourront être admis à participer au programme de recherche et de développement aussi bien avant qu'après la sélection des projets de réacteurs. Toutefois, dans l'examen des propositions de recherche et de développement préalable à la soumission de propositions concernant les projets de réacteurs et l'approvisionnement

en combustible du premier cœur, le Comité commun s'efforcera d'éviter toutes adjudications qui placeraient certains fabricants dans une position préférentielle.

En outre, les propositions relatives à la construction de réacteurs et à l'approvisionnement en combustible devront spécifier les travaux de recherche et de développement que le fabricant devra effectuer à ses frais à titre de complément nécessaire du projet concernant la centrale ou les éléments de combustible, de façon à garantir que les dépenses afférentes à ces travaux ne seront pas imputées sur les fonds de recherche et de développement prévus dans le cadre du présent programme. Pour promouvoir les avantages communs devant découler du programme de recherche et de développement, il apparaît souhaitable que les différents projets soient exécutés, dans la mesure du possible, en associant Européens et Américains dans les cadres du personnel académique. Il est à espérer que les propositions concernant les travaux de recherche et de développement soumises au titre du programme commun tiendront compte de cet objectif.

III. TYPES DE CONTRATS

Plusieurs types d'arrangements contractuels sont prévus pour l'exécution des travaux de recherche et de développement: paiement des frais réels dans les limites précises, paiement de ces frais et d'un droit fixe, paiement d'une partie de ces frais ou paiement d'une somme forfaitaire. Tout autre type d'arrangement qui pourrait être proposé retiendra également l'attention. Au cas où il serait possible de déterminer d'une manière précise l'importance et le coût des travaux entraînés par la mise en œuvre de la totalité ou d'une partie du projet, il sera recouru, dans la mesure du possible, à des arrangements fixant un prix forfaitaire.

Les soumissionnaires pourront demander dans leurs propositions que certaines phases des travaux envisagés, par exemple l'examen des cellules chaudes ou les services d'irradiation, soient exécutées dans les installations de la Commission américaine de l'Énergie Atomique ou de l'Euratom, dans la mesure où ces services ou installations ne sont pas disponibles ailleurs à des conditions raisonnables. Les frais entraînés par ces services seront imputés sur les

fonds disponibles au titre du programme commun et seront pris en compte dans le calcul du coût de la proposition.

En règle générale, les contrats seront conclus pour un an au maximum avec faculté de prorogation. Toutefois, dans les cas nécessaires et appropriés, des contrats pourront être conclus pour une période de cinq ans au maximum.

Les contrats seront conclus après l'entrée en vigueur de l'accord de coopération entre les États-Unis et l'Euratom. Toutefois, l'Euratom et l'U.S.A.E.C. sont disposés à entamer des négociations pour permettre l'exécution avant cette date de travaux de recherche et de développement.

IV. CONTENU DE LA DEMANDE

A - Renseignements au sujet du programme

Toute proposition devra contenir au minimum les indications suivantes:

1. Une étude détaillée des travaux de recherche et de développement proposés faisant ressortir la contribution que ces travaux sont susceptibles d'apporter à la réalisation des objectifs du programme commun.

2. Un résumé des travaux connexe entrepris ou projetés par le soumissionnaire et, dans la mesure du possible, par d'autres entrepreneurs, que ces travaux soient admis ou non au titre du programme commun.

3. Un plan d'exécution des travaux indiquant, dans la mesure du possible, le délai d'achèvement d'une tranche particulière des travaux. Pour les propositions couvrant une période d'un an, il y aurait lieu d'ajouter, si les contrats sont renouvelables, une description et un calendrier des travaux pouvant être entrepris au cours des années suivantes.

4. Une indication exacte du type de financement envisagé au titre du programme commun, c'est-à-dire: paiement des frais réels dans les limites précises, paiement de ces frais et d'un droit fixe, paiement d'une partie de ces frais, paiement d'une somme forfaitaire, ou toute autre formule.

5. Un état estimatif global du projet, comprenant à la fois les frais à la charge du soumissionnaire et les frais à la charge du pro-

gramme commun, établi par sous-projets ou tranches de travaux et détaillant, par exemple, homme-heures, frais de main-d'œuvre et de traitement, matières et fournitures, comptes d'amortissement et méthodes utilisées, frais généraux avec taux et base utilisés pour les calculer, taux réel des frais généraux de l'année précédente et autres indications financières nécessaires pour l'appréciation de la proposition. Si un droit est réclamé, il conviendra d'en inclure également le montant, la base utilisée pour le calculer et son rapport avec les frais généraux. Si une partie quelconque des travaux doit être exécutée sur la base d'un prix forfaitaire, le prix compté devra être indiqué et justifié par une ventilation faisant ressortir les différents postes de dépenses proposés par le soumissionnaire.

L'évaluation des frais devra être trimestrielle pour la première année d'application du contrat proposé et annuelle pour les années suivantes pour lesquelles des travaux sont proposés. Dans les cas où le projet constitue une prolongation ou une extension de travaux en cours, il conviendra de fournir un relevé des frais de l'année précédente.

6. Si une aide doit être reçue ou sollicitée d'autres promoteurs, il conviendra d'en préciser le caractère et le montant.

B - Renseignements au sujet du soumissionnaire

1. Une description de l'organisation au nom de laquelle agit le soumissionnaire, les noms et qualifications des cadres clés et le pourcentage de temps qu'ils se proposent de consacrer au projet. Il conviendra de caractériser l'apport antérieur du soumissionnaire dans des domaines techniques indéniables ou connexes.

2. Une délimitation précise de la responsabilité de chaque partie dans le cas où le soumissionnaire représente plusieurs organisations.

3. Une description des installations disponibles pour la conduite des travaux proposés et

de toutes installations supplémentaires requises avec indication du mode de financement desdites installations supplémentaires.

4. Une déclaration dans laquelle le soumissionnaire indique jusqu'à quel point il est prêt à admettre une participation étrangère au groupe qui exécutera les travaux proposés. A moins que d'autres arrangements soient souhaités, la rémunération de ces participants sera censée incomber à l'organisation dont ils relèvent. Ces frais pourront être remboursés au moyen des fonds disponibles au titre du programme commun selon accord avec les organisations dont relève le participant. L'Euratom et les États-Unis seront disposés à prêter leur concours pour la désignation du personnel affecté à l'étranger, mais, en tout état de cause, l'affectation de ce personnel sera assujettie à l'approbation de l'entrepreneur. La proposition devra également préciser l'incidence de l'affectation d'un personnel étranger sur le total du personnel demandé et sur l'état estimatif.

C - Renseignements concernant matières, services et équipement

1. Une description des matières devant être prélevées sur les stocks de la Commission américaine de l'énergie atomique ou de l'Euratom et devant leur être retournées avec spécifications isotopiques, chimiques et physiques.

2. Un relevé des quantités de matières brutes et de matières nucléaires spéciales demandées devant être prélevées sur les stocks de la Commission américaine de l'énergie atomique ou de l'Euratom, ainsi que des quantités utilisées et des quantités retournées au cours d'un exercice fiscal. Ce relevé devra porter sur toute la période du contrat proposé et comporter une estimation de la fréquence et de l'ampleur des prélèvements et des renvois.

3. Une indication des services que le soumissionnaire attend de la Commission américaine de l'énergie atomique ou de l'Euratom et le coût de ces services s'il est connu.

4. Une description de tout équipement dont la livraison pourra être demandée à la Com-

mission américaine de l'énergie atomique ou à l'Euratom. En règle générale, l'entrepreneur sera censé fournir tout équipement nécessaire à l'exécution des travaux. Dans des cas exceptionnels, la Commission américaine de l'énergie atomique ou l'Euratom pourront fournir des équipements spéciaux.

D - Les propositions devront attester que le soumissionnaire est prêt à se conformer aux obligations en matière de brevets et autres obligations du programme commun prévues aux articles VI et VII de l'accord de coopération conclu entre les États-Unis et l'Euratom.

E - Reconduction

Les propositions de reconduction des projets de recherche et de développement soumises au titre du programme commun devront contenir dans l'ensemble les types de renseignements indiqués ci-dessus. Ces propositions de reconduction devront parvenir trois mois au plus tard avant l'expiration du contrat alors en cours.

V. RAPPORTS, REVUE DU PROGRAMME ET VÉRIFICATION DES COMPTES

L'adjudication de tout contrat de recherche et de développement au titre du programme commun sera subordonnée à l'insertion d'une clause rendant obligatoire la présentation de rapports. Deux sortes de rapports sont prévus: (a) un rapport périodique relatif au déroulement des travaux (tous les 3 mois au moins) qui devra être présenté durant la période de validité du contrat et (b) un rapport définitif et tous rapports spéciaux qui pourraient être demandés. La forme, le contenu et la périodicité des rapports seront définis au cours des négociations contractuelles. Les soumissionnaires seront tenus également de déclarer sans délai toutes inventions ou découvertes à l'U.S.A.E.C. ou à l'Euratom selon l'organisation qui est partie contractante. Le Comité commun sera à son tour informé sans retard de toute déclaration de cet ordre. Les rapports seront soumis au Comité commun pour la recherche et le développement qui, à son tour, les fera circuler aux États-Unis et dans les pays de l'Euratom dans la mesure où il le jugera opportun. Toutefois, ces rapports

ne devront en aucun cas être considérés comme remplaçant le processus normal de reproduction à usage public. Toutefois, une publication quelconque relative à des travaux effectués au titre du programme commun devra être soumise préalablement à l'A.E.C. ou à l'Euratom pour examen quant aux droits en matière de brevets et devra réunir les qualités nécessaires pour paraître dans le cadre du programme commun États-Unis-Euratom.

L'U.S.A.E.C. et l'Euratom se réservent le droit d'inspecter et d'examiner tous travaux au cours de la période de validité du contrat. Les contrats devront également contenir des dispositions prévoyant expressément la déclaration des frais exposés au cours de l'exécution des travaux et la vérification des états de compte afférents au contrat.

VI. CRITÈRES POUR L'APPRÉCIATION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront examinées et appréciées par le Comité commun. L'appréciation des propositions sera essentiellement fonction de la contribution que les travaux proposés seront susceptibles d'apporter à la réalisation des objectifs du programme commun. Pourront être pris en considération les autres facteurs suivants:

a) Coût, en fonds, matières et services, imputé au programme commun au titre des travaux proposés.

b) Compétence du personnel intéressé et existence d'installations adéquates.

c) Probabilité de résultats concrets pendant la période couverte par le contrat.

d) Importance de la contribution financière ou autre du soumissionnaire au coût global des travaux.

e) Déclaration selon laquelle l'institution initiatrice est disposée à participer au programme exposé à la page 32 en acceptant le principe d'une participation étrangère.

VII. ADMINISTRATION

Pour assurer l'exécution du programme de recherche et de développement, la Commission américaine de l'énergie atomique et l'Euratom ont créé un Comité commun pour la recherche

et le développement, dont le siège est provisoirement fixé à Bruxelles. Indépendamment de la réception et de l'appréciation des propositions, le Comité commun aura également pour tâche de guider par de larges directives techniques les travaux ayant fait l'objet d'un contrat.

Après établissement d'une base de négociations contractuelles, par sélection de propositions, des organismes compétents de l'U.S.A.E.C. ou de l'Euratom seront désignés pour négocier, exécuter et gérer les contrats appropriés.

LISTE DE PROJETS INTÉRESSANT LE PROGRAMME COMMUN DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

La liste ci-dessous offre des exemples de projets pouvant intéresser à l'heure actuelle le programme commun. Cette liste, qui n'est pas limitative, n'implique pas nécessairement que des travaux seront entamés dans un avenir immédiat dans chacun des secteurs visés.

On espère qu'aux stades ultérieurs du programme, et notamment après la sélection des réacteurs devant être construits au titre du programme commun, le domaine des travaux de recherche et de développement à exécuter sera élargi et que la réalisation de travaux dans des domaines particuliers fera l'objet d'appels exprès.

I. RÉACTEUR D'ESSAI

Études de réacteurs spécialisés pour l'essai d'éléments de combustible et devant être construits en Europe.

II. CHIMIE, MÉTALLURGIE ET COMPORTEMENT DES MATIÈRES COMBUSTIBLES

1. Ces études porteront sur les propriétés chimiques, métallurgiques, physiques et thermodynamiques, le comportement sous irradiation et à taux de combustion élevé (supérieur à 10 000 MWJ/T), ainsi que sur la variation de ces propriétés, en fonction de la température, des matières combustibles mentionnées ci-dessous:

- combustibles à oxydes tels que d'uranium-thorium, d'uranium-plutonium et d'autres mélanges;
- alliages de base uranium-plutonium et uranium-thorium;
- matières à alliage d'uranium et alliages métalliques supérieurs;
- combustibles céramiques autres que les oxydes;
- combustibles de cermet;
- métaux et composés intervenant dans la préparation des éléments de combustible.

2. Diffusion des gaz de fission à travers un réseau d'oxyde d'uranium.

3. Études relatives au mécanisme de gonflement des éléments de combustibles métalliques (uranium ou alliages d'uranium).

4. Réactions à haute température des matières combustibles en présence des refroidisseurs.

5. Libération des produits de fission des éléments de combustible fondus.

III. FABRICATION DES ÉLÉMENTS DE COMBUSTIBLE

1. Développement de techniques nouvelles ou améliorées de fabrication d'éléments de combustible à oxydes.

2. Contrôle de la qualité des éléments de combustible UO_2 .

3. Étude de la technologie de la fabrication des éléments de combustible métalliques insistant particulièrement sur les alliages de base U-Pu et U-Th.

4. Fabrication et essai de prototypes poussés d'éléments de combustibles pour les types de réacteurs dont la construction est envisagée au titre du programme États-Unis-Euratom.

5. Études sur la corrosion des matériaux de gainage.

6. Préparation et fabrication des éléments de combustible de type cermet.

IV. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE MODÉRATEURS

1. Études sur les propriétés et caractéristiques physiques de divers modérateurs pour réacteurs à eau et réacteurs organiques. Pourraient être classés dans cette catégorie de travaux les exemples particuliers suivants:

a) Radiochimie du triphényle, du diphenyle et autres composés organiques pouvant servir de modérateurs. Influence de la présence d'oxygène, d'hydrogène et d'eau à différentes températures. Recherche d'inhibiteurs possibles de polymérisation. Chimie organique approfondie des composés polymères ainsi obtenus.

b) Comportement des ralentisseurs organiques et de leurs produits de décomposition dans les conditions d'un réacteur en fonctionnement.

V. TECHNOLOGIE DES ÉLÉMENTS DE RÉACTEUR

1. Développement de techniques de fabrication des cuves sous pression, en particulier de la soudure des plaques épaisses.

2. Étude systématique de la spécification des matériaux de construction pour éléments de réacteur.

3. Amélioration des propriétés des matériaux de structure.

VI. TRANSFERT DE CHALEUR ET GÉNIE NUCLÉAIRE

1. Développement de techniques de contrôle pour réacteurs modérés à l'eau ou par liquide organique.

2. Études générales sur l'ébullition. Effets des vides sur la réactivité, etc.

3. Études sur le transfert de chaleur des matières organiques bouillantes; mesures du coefficient de transfert de chaleur des matières organiques.

4. Amélioration de la technique de surchauffe.

VII. TRAITEMENT ET MANIPULATION DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ

1. Les problèmes relatifs au retraitement chimique du combustible usé seront abordés à un stade ultérieur du programme. A l'heure actuelle, sont estimées souhaitables des études comparatives des différents procédés.

2. Plan général et étude économique des expéditions de combustible usé.

VIII. MANIPULATION DES DÉCHETS

1. Concentration des déchets de radioactivité moyenne.

2. Étude systématique, au moyen de radioisotopes, de la dispersion des radioéléments dans les eaux courantes et dans le sous-sol. Mise au point de la méthodologie de ces études.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

(Marché commun)

La Commission de la Communauté Économique Européenne vient de publier le «Premier rapport général sur l'activité de la Communauté (1^{er} janvier 1958 — 17 septembre 1958)».

Cet ouvrage comprend 160 pages (format 15,5 × 23 cm) et est mis en vente au prix de frb. 60 (frf. 500).

A ce rapport sont joints:

- 1^o Exposé sur la situation sociale dans la Communauté,
- 2^o Déclaration faite par M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté Économique Européenne, devant l'Assemblée Parlementaire Européenne à Strasbourg.

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page du Journal Officiel.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

(Euratom)

La Commission de la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique vient de publier le «Premier rapport général sur l'activité de la Communauté (janvier 1958 — septembre 1958)».

Cet ouvrage comprend 84 pages (format 15,5 × 23 cm) et est mis en vente au prix de frb. 40 (frf. 340).

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués en dernière page du Journal Officiel.